

JUSQU'AU

PROLONGATION

31 MARS 2021

[COVID-19] #mobilisons-nous !

VOUS ÊTES ÉTUDIANT INFIRMIER OU ÉLÈVE AIDE-SOIGNANT EN STAGE ? LA RÉGION VOUS VERSE UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes étudiant infirmier ou élève aide-soignant mobilisé contre le COVID 19, en formation dans un établissement autorisé par la Région du secteur sanitaire des Hauts-de-France, et en stage du 02 novembre au 31 décembre 2020, vous pouvez en bénéficier.

Sont exclus du dispositif les étudiants et élèves :
en apprentissage, en vacation ou en réquisition, en formation continue.



QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ MOBILISATION COVID 19 ?

1 000 € / mois pour les stagiaires aides-soignants (250 €/semaine)

1 400 € / mois pour les stagiaires infirmiers (350 €/semaine)

L'indemnité étant calculée par semaine effective de stage.



COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'INDEMNITÉ ?

Avant le 31 mars 2021

sur <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>.



Région
Hauts-de-France

www.hautsdefrance.fr



Pour toute information
mias@hautsdefrance.fr

0 800 026 080

Service & appel gratuits